

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0184

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH (à partir du point n°2, « Rémunération des agents recenseurs »), M. ROSENMAN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. BEGUE, Mme MONIER, M. DRAME (à partir du point n° 5, « Révision du contrat d'assurance statutaire pour 2024 »), Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à M. BEGUE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. ROSENMAN (jusqu'au point n°2), M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BRICOGNE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS : M. DRAME (jusqu'au point n°5), M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

16) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PARIS VALLÉE DE LA MARNE ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES
ENFANTS DE NOISIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel développe les actions de médiation autour de la lecture au sein des 3 structures d'accueil de jeunes enfants de la commune (la crèche collective, la crèche familiale et le multiaccueil) depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la sensibilisation à la lecture des tous petits par le biais de différents temps de rencontres (avec et sans les enfants) pour les professionnelles des établissements d'accueil,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre la commune et la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 05 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat dans le cadre des actions menées entre la commune de Noisiel et la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne

5, cours de l'Arche Guédon

77 200 Torcy

Représentée par Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Président, dûment habilité par délibération n°2012042 du 16 décembre 2021

D'une part,

ET

La ville de Noisiel, Service petite enfance

26, place Emile-Menier

77186 Noisiel

Représentée par Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La médiathèque de la Ferme du Buisson a pour mission de mettre en place des actions de médiation au sein des structures petite enfance de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne. Depuis 2014, la médiathèque participe conjointement avec ces structures à des projets livres et petite enfance par la mise en œuvre de séances de lectures partagées avec les tout-petits et les professionnels de la petite enfance.

Sur la commune de Noisiel, des séances de lectures et des dépôts de livres sont proposés à la crèche collective du Lizard, la crèche familiale et à l'Espace Multi accueil de la Maison de l'enfance et de la famille Suzanne Lacore (MEF) selon une périodicité définie. Des temps sont également organisés pour échanger sur les sélections de livres.

Compte tenu des bilans positifs de ces dernières années, il a été décidé de poursuivre ce travail de médiation autour du livre et de la lecture.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités selon lesquelles :

La médiathèque de la Ferme du Buisson et les structures petite enfance collaborent pour la mise en place de séances de lecture à haute voix, de dépôts de livres et d'échanges professionnels, au sein de la structure petite enfance mais également à la médiathèque.

Les objectifs de ce projet sont de lutter contre l'illettrisme dès le plus jeune âge, de faciliter l'accès aux ressources du réseau de médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et de partager des moments d'échanges autour des livres et de la lecture.

Ces actions visent également à faire connaître aux familles de jeunes enfants et aux professionnels Petite enfance, le réseau des médiathèques, ses espaces et ses ressources.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

La médiathèque de la Ferme du Buisson

S'engage à co-organiser avec ces différentes structures, des séances de lectures selon un calendrier prédéfini ensemble.

S'engage à préparer des sélections de documents adaptés à la lecture avec le tout-petit. Ces sélections seront laissées en dépôt à la crèche.

La crèche collective du Lizard, La Crèche Familiale de Noisiel, l'Espace Multi accueil de la MEF

S'engage à co-organiser avec la médiathèque de la Ferme du Buisson des séances de lectures selon un calendrier prédéfini ensemble.

S'engage à mettre en place un espace propice à ces séances.

S'engage à participer à l'animation des séances de médiation.

ARTICLE 3 - MODALITES ET DUREE DE LA CONVENTION

Les documents seront enregistrés sur une carte d'adhérent type collectivité au nom des trois structures : crèche collective du Lizard, crèche familiale et Multi accueil et seront mis à disposition à titre gracieux.

La détérioration ou la perte d'un document entraîne son remboursement, au prix d'achat par la collectivité, conformément au règlement des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

La présente convention est valable pour une année à partir de sa date de signature et sera renouvelée sauf dénonciation par l'une des deux parties en cas de non - respect des différents points évoqués ou d'impossibilité par l'une ou l'autre des parties d'assumer ses engagements.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie par envoi d'un mail avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS ET ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

Si des circonstances imprévisibles liées à la situation sanitaire amènent une modification des engagements décrits ci-dessus ou rend l'exécution de la convention impossible pour l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra en tenir informé le second contractant le plus tôt possible.

ARTICLE 6 - LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant le tribunal de Melun.

Pour la CA Paris-Vallée de la Marne

Pour la ville de Noisiel

Torcy, le 24/10/2023

Noisiel, le

Le Président,

Le Maire,

Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE

Monsieur Mathieu VISKOVIC

Le Président
Guillaume LE LAY-FELZINE



Signé numériquement